PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 02/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CARON CAZIER

1 rue du Houlet
80520 Woincourt

Références : 2024-E10153
Code AIOT : 0005105814

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/09/2024 dans l'établissement CARON CAZIER implanté 1 rue du Houlet 80520 Woincourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARON CAZIER
- 1 rue du Houlet 80520 Woincourt
- Code AIOT : 0005105814
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection des installations classées a effectué plusieurs visites d'inspection du site exploité par Monsieur CARON et Monsieur CAZIER au 1 rue Houdel à WOINCOURT.

Un arrêté préfectoral de suppression d'activité illégale a été signé le 31 mai 2010 et un arrêté préfectoral d'astreinte a été signé le 19 janvier 2023.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suppression d'activités	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 1	Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte
2	Evacuation des déchets	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 2	Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte
3	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 4	Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés et des engagements de l'exploitant durant la visite d'inspection, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de suppression du 31 mai 2010 et d'abroger l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 19 janvier 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suppression d'activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Suppression d'activités

Prescription contrôlée :

Messieurs CARON et CAZIER sont tenus de supprimer le dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage qu'ils exploitent sans l'autorisation requise à WOINCOURT (80520) sur la parcelle section A n° 129.

Ils devront également remettre les lieux dans un état tel qu'il ne puisse plus s'y manifester aucun des risques ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Constats :

L'exploitant a cessé son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) et il a procédé à l'enlèvement des pièces associées stockées sur son site. De plus, les éléments de déchets divers type batteries, amortisseurs et moteurs ont également été évacués. Les véhicules présents restant peuvent être considérés comme des véhicules de collections (véhicules militaires de la seconde guerre mondiale type modèle GMC, citroën traction, camion ambulance et citröen cx en attente de restauration).

Sur le site, il ne reste plus que 3-4 véhicules en mauvais état (mais qui sont considérés comme des véhicules de collection) et quelques moteurs d'anciens véhicules de collection (en attente de vente). Monsieur Jean-Robert CARON s'est engagé à poursuivre l'évacuation de ces derniers.

Le site n'est plus considéré comme une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et n'a plus besoin de l'agrément associé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte

N° 2 : Evacuation des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 2

Thème(s) : Situation administrative, Evacuation des déchets

Prescription contrôlée :

Les ferrailles et les véhicules hors d'usage seront évacués dans des installations de traitement et d'élimination dûment autorisées au titre de la législation des installations classées au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

Monsieur Jean-Robert CARON a procédé à l'enlèvement des véhicules hors d'usage et pièces associées stockés sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte

N° 3 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 4

Thème(s) : Situation administrative, Remise en état

Prescription contrôlée :

La remise en état des lieux à l'article 1 devra être effective au plus tard deux mois après la notification du présent arrêté.

Le mémoire prévu par les articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement pour la cessation d'activité des installations soumises à autorisation devra être remis au préfet au plus tard trois mois après la notification du présent arrêté.

Constats :

Les véhicules présents restant peuvent être considérés comme des véhicules de collections (véhicules militaires de la seconde guerre mondiale type modèle GMC, citroën traction , citröen cx et camion ambulance en attente de restauration. L'ensemble est dans un hangar fermé sur dalle béton. L'activité est donc cessée et le site peut être considéré comme remis en état.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte